



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**délibération :
D_2026_2_3**

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L' an deux mille vingt six, le lundi 16 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Date de convocation du : 10 Février 2026

Présents : BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, VARAS-DIARRA Catherine, TARDY Marie-Line, GREGOIRE Hervé, SURGET Chantal, LABUSSIÈRE Patricia, GUILBAUD Francis, PERONNAUD Thierry, HENRI Audrey, JORAT David, DEPIT NAUZIN Caroline

Pouvoirs :
SAUMON Didier a donné pouvoir à Bernard BOUCQ

Absent(s) : BRISSEAUD Philippe, SAUMON Didier

Secrétaire de Séance : Hervé GREGOIRE

**Objet : Déplacement d'un
chemin communal**

Vu le projet agrivoltaïque sur les parcelles A 77, B 356, B 357, B 358, B 359 sis Chez Cybardin / La Baronnie, propriété de la société FONTERIS ;

Considérant que le chemin rural de la Grande Andôle à la Baronnie traverse les parcelles A 77, B 358 et B 359, concernées par le projet agrivoltaïque ;
Considérant que cette portion de chemin rural est cultivée et n'est donc plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années.
En fait, le chemin actuellement utilisé passe en domaine privé, sur les parcelles B 359, B 356, B 351 et B 358, appartenant à la société FONTERIS,

Considérant qu'il est souhaitable de régulariser cette situation, la commune de TORSAC et la société FONTERIS envisagent de procéder à un échange de chemins ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (2 abstentions, 12 pour), décide :

- De procéder et d'organiser un échange de terrains d'emprise de chemin rural aux conditions de la loi ;
- Que le terrain cédé à la commune devra être dépourvu de tout bail, de tous droits ou servitudes de toute nature permettant son intégration en tant que chemin rural ;
- Que l'ensemble des frais sera à la charge de la société FONTERIS ;
- D'autoriser le Maire à réaliser le dossier destiné à l'information du public et la procédure, à signer tous les documents nécessaires.

AR Prefecture

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

016-211603824-20260216-D202623-DE

Reçu le 27/02/2026

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Catherine BREARD



Emis le 16/02/2026, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le

Affiché le.....**27.FEV. 2026**